

# DELIBERATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D345

Séance du 22 mars 2012 - Convocation du 15 mars 2012

Compte rendu affiché le 30 mars 2012

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, M. VALETTE, Mme MARMONIER, Mme CHIGNARD, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, M. MACHURAT, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. FODDIS.

Absents représentés

Mme GOYON par Mme GLATARD, Mme DUMARD par Mme LEBAHAR, M. RACHAS par M. BUFFARD, Mme BARTHOD par M. FODDIS, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD, M. MANIKAS par Mme ORIOL.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27
Exprimés	27

### Objet : Convention AMPLIVIA – Réseau de télécommunications

Depuis 2001, la Région met à disposition de la communauté éducative de Rhône- Alpes, via des marchés de services, un réseau de télécommunications nommé AMPLIVIA. Ce réseau est utilisé par plus de 1500 établissements scolaires (écoles, collèges, lycées), établissements universitaires, grandes écoles et établissements de recherche. Il leur permet de disposer de très haut débit privé sécurisé et d'accéder à RENATER, le réseau national dédié éducation et recherche.

La Région et 14 partenaires (Départements, Rectorats, Villes et Communautés de communes) ont constitué un groupement de commandes pour le raccordement des établissements dont ils ont la charge.

Les marchés de services actuels d'AMPLIVIA arrivent à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2012. La Région a la volonté de poursuivre le service AMPLIVIA au-delà de cette date. Le principe du groupement de commandes sera également reconduit.

Afin que les services et établissements qui sont sous la responsabilité de notre collectivité puissent bénéficier d'AMPLIVIA dans les meilleures conditions, l'adhésion à ce groupement de commandes permettra de réaliser le réseau dans les conditions juridiques optimales.

Différentes collectivités dont la Commune de Neuville-sur-Saône ainsi que la Région Rhône-Alpes, décident de la mise en place d'un groupement de commandes ayant pour objet la passation du marché pour la définition, la réalisation, la maintenance et la mise en œuvre du réseau régional Haut Débit AMPLIVIA.

La convention de groupement de commande prend effet à compter de la date de sa transmission par la Région Rhône-Alpes au contrôle de légalité et restera effective pendant toute la durée du marché. Elle prendra fin lorsque le marché sera exécuté et aura fait l'objet d'un décompte général pour solde devenu définitif par l'ensemble des membres du groupement, objet de l'article 1 sus visé.

La Région Rhône-Alpes est désignée coordonnateur du groupement de commandes. La commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le marché est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur a pour mission l'organisation de la procédure de passation et en application de l'article 8-VII-1 du Code des marchés publics, de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement s'assure ensuite de la bonne exécution pour ce qui le concerne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI la présentation effectuée par Monsieur l'Adjoint délégué,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **APPROUVE la convention de groupement de commandes, selon le projet ci-annexé (annexe 1), passée en application de l'article 8 du code des marchés publics conclue entre la Région Rhône-Alpes, les départements de l'AIN, de l'ARDECHE, de LA DROME, de l'ISERE, de la LOIRE, de la SAVOIE, de la HAUTE-SAVOIE, les communauté d'agglomération de SAINT-ETIENNE-METROPOLE, du GRAND ROANNE, les Académies de Lyon et de Grenoble, les CRDP (Centre régional de documentation pédagogique) de Lyon et de Grenoble, les Lycées Agricoles (EPLFPA) d'Edouard HERRIOT (01), du VALENTIN (26), et de**

LYON-DARDILLY (69), le GIP (Groupement Intérêt Public) FIPAG de l'Académie de Grenoble, le syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) AIN - SURAN (01), les communes d'AILLON-LE-JEUNE (73), d'AILLON-LE-VIEUX (73), d'AIX-LES-BAINS (73), d'AMBRONAY (01), d'ARNAS (69), d'ARTAS (38), de BÉARD-GÉOVREISSIAT (01), de BEON (01), de BILIEU (38), de BIVIERS (38), de BONSON (42), de BRAMANS (73), de BRISON-SAINT-INNOCENT (73), de CESSY (01), de CEYZERIEU (01) de CHALLES LES EAUX (73), de CHAMAGNIEU (38), de CHAMBERY (73), de CHAMPDIEU (42), de CHANEINS (01), de CHATILLON LA PALUD (01), de CHATTE (38), de CHEVRIERES (38), CIVRIEUX EN DOMBES (01), de CORDELLES (42), de CULOZ (01), d'ESTRABLIN (38), de FAREINS (01), de FRONTONAS (69), de GARNERANS (01), de GENILAC (42), de JACOB BELLECOMBETTE (73), de JAYAT (01), de LA BUISSE (38), de LA RAVOIRE (38), de LA SÔNE (38), de LA TOUR du PIN (38), de LAGNIEU (01), du BOURGET EN HUILE (73), de LAISSAUD (73), de LE COTEAU(42), de LE PIN (38), de LES COTES D'AREY (38), des ECHELLES (73), de LEYMENT (01), de LEZIGNEUX (42), de LIVRON SUR DROME (26), de LOYETTES (01), de MASSIEUX (01), de MEYLAN (38), de MIRIBEL LES ECHELLES (38) de MURIANETTE (38), de MURINAIS (38), de MYANS (73), de NIEVROZ (01), de NIVOLAS-VERMELLE (38), de NOTRE DAME DE BOISSET (42), d'OYONNAX (01), de PIERRELATTE (26), de PONT D'AIN (01), de PRIAY(01), de PORTES-LÈS-VALENCE (26) ,de PROVEYSIEUX (38) ,de QUAIX EN CHARTREUSE (38), de SAINT-ALBAN-LES-EAUX (42), de SAINT-ANDRE-LE-GAZ (38) ,de SAINT-BERON (73) ,de SAINT-ANTOINE DE L'ABBAYE (38), de SAINT-APPOLINARD (42), de SAINT-BONNET DE CHAVAGNE (38) ,de SAINT-CASSIEN (38), de SAINT-DENIS DE CABANNE (42), de SAINT-DIDIER SOUS RIVERIE (69), de SAINTE-COLOMBE SUR GAND (42), de SAINTE-CROIX EN JAREZ (42), de SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS (38), de SAINT-GENIX SUR GUIERS (73), de SAINT-GERMAIN-LAVAL (42), de SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER (38), de SAINT-JEAN DE MOIRANS (38), de SAINT-LATTIER (38), de SAINT-MARCELLIN (38), de SAINT-MARTIN D'URIAGE (38), de SAINT-MARTIN EN HAUT (69), de SAINT-MAURICE DE GOURDANS (01), de SAINT-PRIEST-LA ROCHE (42), de SAINT-PIERRE DE MÉSAGE (38), de SAINT-PRIM (38), de SAINT-SULPICE (73), de SAINT-THIBAUD DE COUZ (73), SAINT-VERAND (38), de SASSENAGE (38), SUSVILLE (38), de TECHE (38), de TENAY (01), de THOISSEY (01), de TOURNON SUR RHONE (07), de TULLINS (38), de UGINE (73), de UNIEUX (42), de USSON-EN-FOREZ (42), de VARCES ALLIERES ET RISSET (38), de VAULNAVEYS LE HAUT (38), de VENISSIEUX (69), de VILLARS LES DOMBES (01), de VILLEFRANCHE SUR SAONE (69), de VILLEREST (42), de VILLIEU-LOYES-MOLLON (01), de VIVIERS (07), de VOIRON (38), de VOREPPE (38). ayant pour objet la passation du marché pour la définition, la réalisation, la maintenance et la mise en œuvre du réseau régional Haut Débit AMPLIVIA pour la durée totale du marché. La convention désigne la Région Rhône-Alpes comme coordonnateur du groupement de commandes conformément à l'article 8-II du Code des Marchés Publics et sa commission d'appel d'offres comme celle du groupement pour les missions définies à l'article 8-VII 1° du code des marchés publics.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Neuville, le 22 mars 2012  
Le Maire,  
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 27/03/2012
- Publication ou affichage le 27/03/2012
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 27 mars 2012  
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.